



République Française
Département INDRE ET LOIRE
Commune St Nicolas des Motets

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mars 2025

L' an 2025 et le 17 Mars à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de Madame Le Maire, Béatrice VERWAERDE.

Présents : Mme VERWAERDE Béatrice, Maire, Mmes : DONNART Agnès, MEUNIER Noémie, MM : CLEMENT Thierry, GUERIN Jean-Marc, LEGENDRE Yann, POUTEAU Benoit, RAPHY Philippe
Excusée ayant donné procuration : Mme HUGUET Élodie à M. RAPHY Philippe

Date de la convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Vote du compte financier unique du budget de la commune

Affectation des résultats 2024 du budget de la commune

Vote du budget primitif 2025 de la commune

Vote du compte financier unique du budget de l'assainissement

Affectation des résultats 2024 du budget assainissement

Vote du budget primitif 2025 du budget assainissement

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné **Agnès DONNART** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal

Néant

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu ayant été communiqué à l'ensemble des membres le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

L'année 2024 a été marquée par les différents travaux réalisés sur le réseau d'eaux usées et la construction de la nouvelle station d'épuration. Ces travaux ont causé un déséquilibre sur le budget de l'assainissement.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement.

Considérant qu'une augmentation du prix de l'abonnement a été fait pour 2024 et qu'une augmentation supplémentaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget général au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 35 805.78 euros. Cette somme s'inscrira au compte 7741 en recette de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement et au 657361 en dépenses de fonctionnement au budget principal.

Vote du compte financier unique du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1er Adjoint désigné « Monsieur RAPHY Philippe » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1er Adjoint :

Présentation générale du Compte Financier Unique Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	40 773.39 €	167 388.00 €	208 161.39 €
	Recettes réalisées	25 783.64 €	176 223.48 €	202 007.12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 381.21 €	265 306.85 €	288 688.06 €
	Dépenses réalisées	15 715.41 €	167 331.39 €	183 046.80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 068.23 €	8 892.09 €	18 960.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-17 392.18 €	97 918.85 €	80 526.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 323.95 €	106 810.94 €	99 486.99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7 323.95 €	106 810.94 €	99 486.99 €

Le conseil municipal, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets.

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation des résultats 2024 du budget de la commune

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'y pas de restes à réaliser

Elle propose d'affecter les résultats de la façon suivante:

- à la section de fonctionnement du budget primitif 2025,

l'excédent total de fonctionnement soit 99 486.99 €

- à la section d'investissement du budget primitif 2025,

le déficit d'investissement soit 7 323.95 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

Vote du budget primitif 2025 de la commune

Le budget primitif 2025, s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 263 294.82 €
- en section d'investissement à la somme de 53 259.25 €

Madame le Maire présente la section de fonctionnement par article et la section d'investissement par article et par opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2025

Vote du compte financier unique du budget de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Vu le CFU 2024 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1er Adjoint désigné « Monsieur RAPHY Philippe » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le 1er Adjoint :

Présentation générale du Compte Financier Unique Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	708 923.15 €	23 465,41 €	732 388.56 €
	Recettes réalisées	634 610.45 €	23 238,16 €	657 848.61 €
	Restes à réaliser	41 565.00 €	0 €	41 565.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	781 444.97 €	52 841.21 €	834 286.18 €
	Dépenses réalisées	724 622.56 €	43 386.25 €	768 008.81 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-90 012.11 €	-20 148.09 €	-110 160.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	72 521.82 €	29 375.80 €	101 897.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-17 490.29 €	9 227.71 €	-8 262.58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	41 565.00 €	0 €	41 565.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 074.71 €	9 227.71 €	33 302.42 €

Le conseil municipal, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

- APPROUVE le CFU 2024 du budget de l'assainissement de Saint-Nicolas-des-Motets.

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2024 du budget assainissement

Madame le Maire indique au Conseil qu'il y a des restes à réaliser.

Elle propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget primitif 2025, l'excédent total d'exploitation, soit 9 227.71 €.
- à la section d'investissement du budget 2025, le déficit global d'investissement, soit 17 490.29 €

Les restes à réaliser, en recette d'investissement, sont de 41 565.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme présentés ci-dessus.

Vote du budget primitif 2025 du budget assainissement

Le budget primitif 2025, s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 112 760.97 €
- en section d'investissement à la somme de 132 252.32 €

Madame le Maire présente la section de fonctionnement par article et la section d'investissement par article et par opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif 2025

Informations diverses :

- GAZETTE

Il est prévu de réduire la fréquence de la gazette à deux fois par an ; pour les personnes dont nous avons l'adresse, elle est envoyée par internet avec une question : utile ou pas ? Pour les autres, la distribution se fait toujours dans les boîtes aux lettres.

- VILLAGE EN FÊTE

Elodie a entamé les discussions avec les exposants, mais il va falloir prendre le relais pour les autres activités (emplacements, électricité, décors, pub radio, musique ...)

- RENOUVELLEMENT PC MAIRE

Le conseil est favorable à l'achat d'un pc portable pour Madame le Maire, en remplacement du pc fixe vieillissant ; la solution d'un serveur de stockage, synchronisant les 2 pc de la mairie est également envisagée, à condition d'avoir une sécurité maximum contre les diverses attaques extérieures.

En mairie, le 20/03/2025

La Secrétaire de séance
Agnès DONNART

Madame le maire
Béatrice VERWAERDE

Date du prochain conseil municipal: 16 juin 2025